



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 26 février 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 29 janvier 2026 à 20h30 à la salle des fêtes de St Vivien – Commune de St Eutrope de Born sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 22 janvier 2026		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 56	
BEUGAS	PAYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	-	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	TEILLET-DEVIC Chantal	LOUGRATTE	LABONNE Isabelle	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSE	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	TORNIER Emilie
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	GONZATO ROQUES Christine	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	DOUBLEIN Anne-Laure	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SAVIGNAC SUR LEYZE	LAMBERT Florent
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PEBODOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	VILLEREAL	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	FABBRI Nicola	VILLEREAL	-
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	PINIELLO Georges-Robert		
LA SAUVETAT SUR LEDE	-	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	3	BOURNEL (COUDERC Agnès), CASTILLONNES (FERULLO Christian), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu).
Absents ayant donné pouvoir	2	LA SAUVETAT SUR LEDE (CAILLOUX Aldegonde donne pouvoir à LABORDE Françoise), VILLEREAL (LAURIERE Françoise donne pouvoir à PITON Rolande).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD.

Mme le Maire de Saint-Eutrope de Born accueille l'assemblée pour ce premier conseil de l'année 2026. Elle souhaite la bienvenue à M. le Préfet, Bruno ANDRE, et Mme la Sous-Préfète, Dalila ZANE.

Mme le Maire donne la parole à M. le Président qui décrit les grandes caractéristiques du territoire à M. le Préfet.

M. le Préfet intervient notamment sur l'accès à la santé, sur la crise du monde agricole, sur les projets de bâtiments photovoltaïques ou parc avec les problématiques de connexion au réseau d'électricité. Il trouve regrettable le fait de cacher, volontairement ou pas, cette difficulté. Selon lui, le maillage du territoire, avec des communes de toute petite taille, n'est pas en soi un frein au développement et des actions peuvent être engagées en travaillant ensemble.

Mme Elisabeth PICHARD indique que travailler ensemble est essentiel et c'est le ressenti aussi avec cette communauté où les agents font un travail remarquable. Notre territoire est aussi un territoire où de nombreux services sont à la disposition de la population.

M. Marcel CALMETTE souligne les difficultés grandissantes du monde agricole, tant sur le plan financier que moral, un désarroi intense, profond et vif traverse ce milieu. Il indique que le monde agricole attend des réponses concrètes et rapides, que celles-ci sont fondamentales pour notre territoire.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET aborde le sujet du photovoltaïque sur le centre d'enfouissement de l'Albié, indique que ce projet est vertueux mais qu'il faudra le représenter en 2030 car tous les postes sources sont saturés et ne peuvent plus accueillir de production d'énergie supplémentaire. Elle souligne que le projet de bio méthane, pourtant démarré plus tard, est arrivé à terme plus rapidement et le gaz est déjà injecté dans le réseau à Villeneuve sur Lot.

M. le Préfet mentionne qu'il n'y a pas de planification connue sur les postes sources et qu'une rencontre avec RTE et Enedis devrait avoir lieu prochainement.

M. Jean-Marie GARY souligne que la CCBHAP a créé un copil PV pour prendre connaissance de tous les projets en développement sur le territoire. Le COPIL a pu voir de bons projets et les impossibilités de raccordement sont très vite apparues. Il regrette le fait que le volet « commercial » ait pris le dessus. Il indique que certains développeurs sont plus ou moins vertueux et nous souhaiterions que ce soient les bons projets qui soient raccordés en priorité et pas forcément le premier dans la liste d'attente.

M. le Président aborde le sujet du SCOT avec les 4 EPCI et précise qu'un périmètre a été acté.

M. Marcel CALMETTE évoque le dispositif expérimental sur le retrait gonflement des sols argileux et regrette que cela ne corresponde pas à ce qui était réellement attendu pour les maisons fissurées.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET mentionne l'importance du tourisme, le nombre élevé de lits marchands et que le tourisme est une économie majeure du territoire.

M. le Préfet souhaite connaître les partenaires de la communauté sur cette thématique.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET liste les nombreux partenaires qui œuvrent pour le territoire.

Mme Elisabeth PICHARD évoque les projets qui sortent de terre, que la CC est un territoire qui vit, qui bouge et qui travaille pour ses administrés. Elle confirme le besoin du soutien de l'Etat. Elle évoque également l'importance du sport et de la santé pour encadrer nos jeunes.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET précise qu'il existe de nombreuses associations sportives mais aussi culturelles comme Pollen qui est une association importante sur le territoire, qui rayonne sur le département mais aussi la région et même plus. Cette association accueille des artistes en résidence.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET conclut en précisant que c'est un choix politique de soutenir au mieux les associations.

M. Jean-Marie GARY indique qu'il est délégué au Pays de la Vallée du Lot et membre du GAL. Il précise que sur 5 projets présentés lors du dernier GAL, 4 étaient de notre territoire. Des financements vont ainsi accompagner ces projets.

Mme Jocelyne COLLIANDRE revient sur le tourisme, le paysage et l'agriculture. Elle souhaite faire le trait d'union entre ces thématiques. Elle précise qu'il faut faire attention aux agriculteurs car ils sont en première ligne sur le maintien du paysage, ceux-ci pourraient se fermer par manque d'exploitations puis d'entretien.

M. Marcel CALMETTE intervient sur la dotation de solidarité rurale cible, précise que toutes les communes ne sont pas éligibles.

Mme Christine GONZATO-ROQUES évoque la nécessité d'avoir des structures pour l'accueil des enfants, des logements décents, un accès au soin, etc. afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles dans de bonnes conditions.

Mme Elisabeth PICHARD mentionne l'existence de l'usine KOKI et invite M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète à visiter le site.

M. Adrien TEYSSEDOU indique que sa commune est située dans le massif forestier et qu'à une époque, ces communes avaient reçu des subventions pour créer des pistes forestières, qui tombent en déshérence faute d'entretien car les communes n'ont pas les moyens de les entretenir. La défense incendie est pourtant au cœur des préoccupations.

M. le Préfet mentionne qu'il n'avait pas pris la mesure de la variété des paysages avec le côté forestier.

M. Alain GOUYOU précise qu'il est président d'un syndicat de rivière, que des lacs collinaires ont été créés il y a plusieurs années déjà, mais qu'avec la loi sur l'eau, les volumes dédiés à l'irrigation diminuent pour les laisser à l'étiage et ce sera des contrats en moins pour des cultures à forte plus-value. Il conclut en indiquant qu'il est impossible de créer de nouvelles ressources face à la complexité des dossiers administratifs.

M. le Préfet indique que l'Etat demande de faire remonter les dossiers qui sont bloqués administrativement et souhaite une rencontre pour recueillir le point de vue d'un syndicat.

Mme Jocelyne COLLIANDRE manifeste son intérêt de se joindre à cette prochaine réunion de travail en tant que déléguée du bassin versant Lède. Elle confirme la diminution de 30% des prélèvements.

M. le Préfet précise que cette rencontre, dans ce format de conseil communautaire, est favorable et il précise qu'il reviendra après les élections à la rencontre du nouveau conseil communautaire.

M. le Président remercie et raccompagne M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète.

M. le Président reprend le déroulé du conseil et nomme Mme Elisabeth PICHARD secrétaire de séance.

Il revient ensuite sur le PV de la précédente séance pour lequel aucune remarque n'a été émise. L'assemblée n'exprimant pas d'observations, le procès-verbal du 4 décembre 2025 est donc adopté.

1- Point d'information communautaire

2- TEPOS – Restitution de l'étude sur une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective

En raison de la venue du Préfet, il a été décidé de reporter ce point à la séance du 26 février.

3- Administration Générale – Définition des intérêts communautaires (délibération n°2026-01)

M. le Président rappelle que, par délibération n°2025-108 en date du 4 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCBHAP et que ceci nécessite également d'adopter une nouvelle définition des intérêts communautaires afin de les mettre en conformité avec la modification statutaire.

A cette fin, il présente le projet de définition des intérêts communautaires.

Il explique que pour une meilleure compréhension, deux documents ont été transmis avec la convocation :

- Un document de travail comparatif – « avant / après » ;
- Le projet final.

Il précise les points modifiés et donne les justifications des changements.

Il indique que la Communauté a obligation de se doter du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et que TE47 se porte volontaire pour s'en charger. Le montant serait de 9 000 euros au niveau de l'EPCI et servirait à toutes les communes.

M. Glenn VIOLLET précise que le PCRS apportera une cartographie plus précise des réseaux afin d'être juste sur les retours des DICT. Pour l'instant, parmi les concessionnaires, seul Orange n'a pas répondu.

M. le Président indique que la Gemapi est une compétence obligatoire et est maintenue.

M. le Président mentionne la suppression du CEL qui n'existe plus et correspond à une mise à jour.

M. Glenn VIOLLET fait remarquer que plusieurs choses seraient à reformuler mais que ce travail se fera sur le prochain mandat.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la nouvelle définition des intérêts communautaires telle que présentée ;
- Indiquer que cette décision s'appliquera sous réserve que la modification des statuts, décidée par délibération n°2025-108 en date du 04/12/2025, soit approuvée à la majorité qualifiée des communes membres et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Administration Générale – Charte de gouvernance (délibération n°2026-02)

M. le Président donne la parole à M. Henri CORBEL qui rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, a été proposé un projet de charte de gouvernance préparé par la commission Gouvernance.

Il poursuit en indiquant qu'en séance, il n'a pas été possible de se prononcer sur cette charte car la rédaction, notamment du préambule, ne convenait pas au conseil communautaire.

M. Henri CORBEL explique qu'il a pris acte des remarques du conseil communautaire.

Il précise que les points à discuter sont dans le programme comme suit :

I. Présidence tournante entre les quatre anciens cantons :

Avis de la commission : la commission ne trouve plus ce principe pertinent. Elle estime que le président s'engage dans son mandat à travailler dans l'intérêt du territoire entier et que sa commune de résidence n'a pas d'impact sur ses décisions.

Discussion lors du conseil du 4 décembre 2025 : il est vrai que, dans les faits, ce principe n'a pas été suivi.

Proposition : abandonner ce principe.

M. Jean-Marie GARY poursuit sur le point suivant :

II. Représentation des maires des bourgs-centres dans le bureau de la communauté de communes ;

Avis de la commission : La commission estime que si la représentation des bourgs centres dans le bureau est nécessaire par le poids démographique des 4 bourgs-centres et pour simplifier les prises de décisions, il n'est pas obligatoire que ce rôle soit confié à un maire des bourgs-centres.

Discussion lors du conseil du 4 décembre 2025 : l'important est la représentation des bourgs-centres.

Proposition : De manière à préserver une représentation démographique de la population et faciliter l'application des décisions du bureau, il est recommandé qu'un élu issu de chaque bourg-centre en soit membre.

M. Henri CORBEL présente le troisième point :

III. Trois vice-présidents par ancien canton pour une composition du bureau représentative du territoire.

Avis de la commission : La commission estime que le projet politique du bureau doit progressivement prendre de l'importance par rapport à la représentation spatiale dans la composition du bureau. Il n'est pas nécessaire de figer la répartition géographique des vice-présidents à 3 par ancien canton, il est implicite que le président se doit de veiller à un équilibre dans la composition de son équipe.

Discussion lors du conseil communautaire du 4 décembre 2025 : Il est nécessaire de préserver la répartition géographique des vice-présidents de manière équitable par ancien canton.

Proposition : Le conseil communautaire se doit de veiller à un équilibre territorial dans la composition du bureau.

M. Jean-Paul PAPE confirme qu'il y a eu des discussions et qu'il faudrait simplement préciser un nombre équivalent de VP par ancien canton. L'équilibre territorial ne veut rien dire, sur quel équilibre cela va se faire : le nombre d'habitants, etc. Les choses doivent être précisées de manière plus forte.

M. le Président précise que l'intention est là et que l'équilibre doit se faire.

M. Sébastien MAURES précise que le déroulé des prochaines élections n'est pas connu, qu'il n'y a aucune consigne, que c'est un outil qui peut être utilisé de plusieurs façons. Il trouve qu'inscrire le même nombre de VP identique par ancien canton est plus clair. Il souligne qu'il faudrait expliquer le

cadre de l'élection, qui va être candidat, comment on procède, si c'est par ancien canton, cela facilite les choses. Il souhaite que ce principe soit rajouté dans ces termes et que soit également décrit les modalités de vote.

Mme Marianick NICAUD suggère d'apporter les modifications uniquement si toute l'assemblée y est favorable. La modification pourrait être la suivante : « Le conseil communautaire se doit de veiller à un nombre équivalent de personnes par ancien canton dans la composition du bureau. » Si cette formulation convient, alors cela évitera de le remettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme Carole ROIRE partage l'avis de M. Sébastien MAURES, qu'il n'y a pas de remise en cause du travail mais plutôt sur le fait que celui-ci soit mené en fin de mandat, cette réflexion est mal placée dans l'échelle de temps, ce n'est qu'une charte.

M. le Président souligne que ce travail part des réflexions entendues de la part d'anciens élus : « ce qui avait été acté par les anciens et qui n'était pas écrit. »

M. Marcel CALMETTE précise qu'il a tenu à ce que cela soit écrit et mentionne que le reproche ne doit pas être fait à ceux qui l'écrivent aujourd'hui mais à ceux qui ne l'ont pas fait avant. Il estime que cela arrive tard mais cela arrive quand même. Il conclut en mentionnant que si tout le monde est d'accord, la charte est modifiée et l'assemblée passe à autre chose.

M. Jean-Paul PAPE confirme que la bonne formule a été trouvée par rapport à ce que l'on avait souhaité ensemble et confirme son accord pour voter ce soir.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la charte de gouvernance telle que présentée ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5- Mobilité – Détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres (délibération n°2026-03)

M. le Président explique que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L2122-21 du CGCT (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le Président donne lecture de l'intégralité du point et indique que la CCBHAP a perçu 64 428 € de produit de la taxe ; il donne la répartition entre CCBHAP et communes du produit de la taxe en fonction de l'exercice de la compétence voirie :

	En mètres	Produit de la taxe en €
Total de la voirie	1 275 517	64 428 €
relevant de la CCBHAP	951 972	48 085 €
relevant des communes	323 545	16 343 €

Il donne ensuite la répartition des 16 343 € entre les communes :

Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	Longueur de voirie en mètres			Répartition du produit de la taxe restant aux communes
Nom de la commune ▼	Total ▼	voirie intérêt communautaire	voirie restant en gestion communale	
BEUGAS	44 081	26 092	17 989	909 €
BOUDY-DE-BEAUREGARD	19 457	13 875	5 582	282 €
BOURNEL	22 074	18 613	3 461	175 €
CAHUZAC	18 412	12 393	6 019	304 €
CANCON	56 611	40 051	16 560	836 €
CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	34 840	27 768	7 072	357 €
CASTILLONNES	40 724	31 964	8 760	442 €
CAVARC	17 460	11 192	6 268	317 €
DEVILLAC	14 480	11 556	2 924	148 €
DOUDRAC	13 817	9 909	3 908	197 €
DOUZAINS	25 298	18 984	6 314	319 €
FERRENSAC	19 284	16 435	2 849	144 €
GAVAUDUN	36 680	29 701	6 979	352 €
LACAUSSADE	14 977	9 112	5 865	296 €
LALANDUSSE	19 312	16 657	2 655	134 €
LAUSSOU	31 240	25 092	6 148	310 €
LOUGRATTE	34 251	24 810	9 441	477 €
MAZIERES-NARESE	12 303	7 953	4 350	220 €
MONBAHUS	59 650	46 507	13 143	664 €
MONFLANQUIN	135 600	90 584	45 016	2 274 €
MONSEGUR	29 377	23 526	5 851	295 €
MONTAGNAC-SUR-LEDE	30 505	24 690	5 815	294 €
MONTAURIOL	19 744	14 503	5 241	265 €
MONTAUT	20 236	16 770	3 466	175 €
MONVIEL	14 812	11 115	3 697	187 €
MOULINET	24 990	17 614	7 376	373 €
PAILLOLES	23 064	14 001	9 063	458 €
PARRANQUET	21 648	18 386	3 262	165 €
PAULHIAC	30 561	22 633	7 928	400 €
RAYET	19 366	15 562	3 804	192 €
RIVES	24 205	15 717	8 488	429 €
SAINT-AUBIN	36 931	30 279	6 652	336 €
SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	27 693	18 548	9 145	462 €
SAINT-EUTROPE-DE-BORN	70 905	60 238	10 667	539 €
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	18 210	12 194	6 016	304 €
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	12 376	8 401	3 975	201 €
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	18 254	12 336	5 918	299 €
SALLES	31 628	23 277	8 351	422 €
SAUVETAT-SUR-LEDE	31 766	26 123	5 643	285 €
SAVIGNAC-SUR-LEYZE	28 794	20 147	8 647	437 €
SERIGNAC-PEBOUDOU	20 221	16 639	3 582	181 €
TOURLIAC	16 549	14 680	1 869	94 €
VILLEREAL	33 131	25 345	7 786	393 €
	1 275 517	951 972	323 545	16 343 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Approuver le montant du reversement à effectuer au profit des communes, montant fixé à la somme totale de 16 343 €, représentant 25,37 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
- Approuver la répartition entre les communes telle que présentée ci-dessus ;
- Préciser que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUi (délibération n°2026-04)

M. le Président demande à M. Jean-Marie GARY de présenter les conclusions de la modification simplifiée n°3. Ce dernier indique que, conformément à l'arrêté n° AR2025-01URBA en date du 12 septembre 2025, la Communauté de Communes a mis en œuvre la procédure de modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article L153-45 du Code l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a été engagée sur la base des points suivants :

- **Modification de la rédaction du règlement Chapitre 1 – destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** - « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » en zone A, zone agricole afin de permettre le développement de centrale solaire au sol ;
- **Modification de la rédaction du règlement écrit – V-Glossaire** par l'ajout de deux définitions (covisibilité et unité d'activité touristique) ;
- **Modification du règlement graphique via la correction d'erreurs matérielles.**

Le dossier de la modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public selon les modalités de concertations définies pour ce dossier.

M. Jean-Marie GARY indique que les PPA et le public ont émis des remarques qui ont été étudiées et propose les réponses suivantes pour les remarques des Personnes Publiques Associées :

- 1- Remarque de M. l'Architecte des Bâtiments de France : la mise en place d'un repérage pour la protection d'un bâtiment démolé au titre du L151-19 du CU sur la parcelle BM86 ne semble pas nécessaire : *Maintenir le repérage.*
- 2- Remarque de M. l'Architecte des Bâtiments de France sur le terme « covisibilité » qui est utilisé dans les avis où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est conforme. Il est proposé de rédiger la définition avec la précision suivante : *« Dans le cas d'un monument historique, seul l'Architecte des Bâtiments de France est compétent pour apprécier la covisibilité. »*
- 3- Remarque de la DDT pour la réalisation d'une analyse globale pour chaque bâtiment repéré pouvant changer de destination (fiche descriptive comportant : plan de situation, photographies des 4 façades, description du bâti, analyse de l'environnement, analyse de la capacité de raccordement aux différents réseaux, analyse de l'opportunité du projet au regard du PADD, mention de la destination initiale et projetée) : *Appliquer la même méthodologie que pour les bâtiments déjà repérés au sein du PLUi à savoir une photo numérotée et un repérage sur le document graphique.*

- 4- Remarque de la DDT sur les critères d'intégration des bâtiments pouvant changer de destination : nécessairement clos et couvert, excluant ruines et hangars constitués de couverture et charpente reposant sur 4 poteaux : *Appliquer la même règle qu'au sein du PLUi (3/4 des murs sur au moins la moitié de leur hauteur).*
- 5- Remarque de la DDT de retirer deux repérages, n°190 commune de Paulhiac et n°83 commune de St Etienne de Villeréal : *Maintenir les repérages.*

M. Jean-Marie GARY propose les réponses suivantes pour les remarques du public :

- Demande d'ajout d'un repérage pour une grange située sur la commune de Bournel au titre du L151-11 : *Grange déjà repérée*
- Demande d'ajout d'un repérage pour une maison (déclassée) située sur la commune de Cancon au titre du L151-11, parcelle A285 : *Ajout sous le numéro 86*
- Demande d'ajout d'un repérage pour une grange située sur la commune de Castillonnès au titre du L151-11, parcelle AT59 : *Ajout sous le numéro 152*
- Demande d'ajout d'un repérage pour une grange située sur la commune de Laussou au titre du L151-11, parcelle D382 : *Ajout sous le numéro 85*
- Demande d'ajout d'un repérage pour un séchoir à tabac situé sur la commune de Lougratte au titre du L151-11, parcelle A1251 : *Ajout sous le numéro 47*
- Demande d'ajout d'un repérage pour une grange située sur la commune de Lougratte au titre du L151-11, parcelle D380 : *Ajout sous le numéro 48*
- Demande d'ajout d'un repérage pour une maison (déclassée) située sur la commune de Monflanquin au titre du L151-11, parcelle AO715 et AO73 : *Ajout sous le numéro 389*
- Demande d'ajout d'un repérage pour un séchoir à tabac situé sur la commune de Paulhiac au titre du L151-11, parcelle F352 : *Ajout sous le numéro 192*
- Demande d'ajout d'un repérage pour une grange située sur la commune de Sérignac-Péboudou au titre du L151-11, parcelle F86 : *Ajout sous le numéro 98*
- Demande d'ajout d'un repérage pour un séchoir à tabac situé sur la commune de Villeréal au titre du L151-11, parcelle D934 : *Ajout sous le numéro 116*

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Approuver l'ensemble des propositions aux remarques des PPA et observations du public ;
- Approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en tenant compte des propositions validées ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Politique du Logement et Cadre de Vie - Intégration des missions MAR dans le cadre de l'OPAH-RU (délibération n°2026-05)

M. le Président demande à M. Jean-Marie GARY de poursuivre. Ce dernier rappelle que, par délibération n°2023-08 en date du 9 mars 2023, la CCBHAP a décidé de s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il indique que le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du 6 décembre 2023 a rappelé l'obligation d'intégrer les missions Mon Accompagnateur Rénov (MAR) avant le 31 décembre 2025. Ces missions incluent la réalisation d'une étude thermique.

Or dans la convention OPAH-RU signée avec l'ANAH et dans le marché conclu avec SOLIHA pour le suivi-animation de l'OPAH-RU, ces missions MAR n'étaient pas incluses.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas d'étude thermique mais une évaluation énergétique.

L'étude thermique, plus longue et plus technique, nécessite une expertise renforcée et engendre une augmentation des charges de main-d'œuvre, impactant le montant global du marché comme suit :

Prestation par logement		Coût unitaire actuel	Coût unitaire après intégration MAR
Propriétaire Bailleur	logement unique	1 300 €	3 000 €
	logements multiples dans un même immeuble	1 300 €	2 000 €
Propriétaire Occupant		1 050 €	3 000 €

M. Jean-Marie GARY rappelle que l'ANAH subventionne le dispositif OPAH-RU.

Il précise que, dans le cadre des missions MAR, l'aide est forfaitaire et que le nouveau coût unitaire sera intégralement pris en charge par l'ANAH. Il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention OPAH-RU avec l'ANAH.

Ceci va permettre de ne pas avoir de coût supplémentaire du fait de l'intégration de ces missions dans le marché.

La seule contrainte sera que la CCBHAP devra d'abord payer le prestataire avant d'avoir l'aide de l'ANAH, soit un impact ponctuel sur la situation de trésorerie.

Concernant le marché, M. Jean-Marie GARY rappelle à l'assemblée qu'elle a donné à M. le Président la délégation pour tout avenant dans le cadre du marché OPAH-RU par délibération n°2023-40 en date du 06/04/2023, il n'y a donc pas de vote à ce sujet dans la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Approuver l'intégration des missions MAR dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- Approuver l'avenant à la convention OPAH-RU 2023-2028 avec l'ANAH découlant de cette intégration des missions MAR ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Enfance – Convention cadre avec la MSA (délibération n°2026-06)

M. le Président demande à Mme Elisabeth PICHARD de présenter le sujet de la convention cadre. Elle indique que la MSA, dans le cadre du partenariat Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la CCBHAP,

propose de signer une convention cadre pour l'année 2026, en attendant le renouvellement de leur convention d'objectif et de gestion pour les 5 années à venir (2026-2030).

Cette convention repose sur le financement des chargés de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) à hauteur de 2 500 € et suppose un travail en collaboration entre les techniciens de la collectivité et ceux de la MSA (COPIL, temps de travail autour des projets du territoire, etc.).

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que toutes les communes peuvent demander des subventions dans le cadre GMR, que ce type de convention est habituel.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le principe d'une convention cadre entre la CCBHAP et la MSA pour l'année 2026 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

9- Economie – Dispositifs de soutien aux entités privées et aux communes (délibération n°2026-07)

M. le Président rappelle les échanges intervenus lors du conseil communautaire du 11 septembre 2025, relatifs à la nécessité d'élargir le soutien économique aux « derniers commerces » ainsi qu'aux démarches en faveur du commerce portées par les communes (délibération n°2025-82).

Il indique que, dans le cadre actuel des dispositifs d'aide (délibérations n°2024-54 en date du 06/06/2024 et n°2025-81 en date du 11/09/2025), seules les entités privées peuvent bénéficier de subventions destinées à la rénovation et à la mise aux normes des locaux commerciaux. Or, plusieurs communes, propriétaires de locaux à vocation commerciale, se trouvent de fait exclues de ces dispositifs, une situation jugée inéquitable lors des précédentes discussions.

M. le Président précise que cette problématique se pose également concernant la récompense des lauréats des appels à projets portés par le SMAVLot. À ce titre, il cite l'exemple récent de la commune de Castillonès, qui a sollicité un soutien similaire de la CCBHAP dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour sa « boutique à l'essai ». Il rappelle que le conseil communautaire a délibéré, lors de sa séance du 7 mars 2024 (délibération n°2024-33), pour une participation de la collectivité à hauteur de 500 € par lauréat de chaque édition de « *Mon incroyable territoire* ».

Il est ainsi proposé d'ouvrir ce dispositif à d'autres démarches similaires, qu'elles soient portées par le SMAVLot ou par les communes, dans des montants permettant de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

En conséquence, M. le Président propose d'élargir l'éligibilité des aides aux projets portés par les communes, dans les mêmes conditions que celles applicables au secteur privé et/ou aux démarches d'autres partenaires, tout en maintenant cette intervention dans les limites du budget existant.

Il propose d'actualiser dans ce sens le cadre des interventions économiques de la CCBHAP.

Enfin, il indique que la question du logement, et plus particulièrement l'intervention des communes dans ce domaine, appelle également une révision du champ d'intervention de la CCBHAP, aujourd'hui limité aux projets privés. Il précise toutefois que cette évolution aurait vraisemblablement des incidences budgétaires significatives, compte tenu du nombre important de communes confrontées à des situations de friches – impliquant une intervention publique – ainsi qu'à la charge que représente l'entretien de leurs logements communaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider les dispositifs suivants de soutien à l'économie :

Aide	Modalité	Montant	Conditions	Montant annuel
Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs	Aide forfaitaire	4 000 €	Agriculteurs à titre principal, exploitation agricole située à minima à 51% sur le territoire de la CCBHAP, pas de bonification bio, sous condition de l'obtention de l'aide départementale aux nouveaux installés en agriculture.	40 000 €
Aides dans le cadre du dispositif "Action collective de proximité" : -Aides directes aux artisans et commerçants situés en centre bourg, -Aides aux actions collectives portées par les unions commerciales	Aide proratisée	30% des dépenses 10 000 € max	Accord avec le règlement ACP en vigueur. Entreprises situées dans les périmètres des OAP commerces. Installées depuis plus d'un an. Répartition des dossiers selon le type de dépenses avec la Région. Actions collectives portées par les unions commerciales.	10 000 €
Aide à la création ou au développement d'un dernier commerce	Aide proratisée	30% des dépenses 10 000 € max	Dernier commerce de sa catégorie dans le village. Eligibilité des entités privées et des communes membres.	10 000 €
Aide forfaitaire aux lauréats de concours, d'Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel A Projet	Aide forfaitaire	1 000 € max par lauréat	Demande écrite de la commune ou du partenaire (CCI/CMA/SMAYLot) sur la participation de la collectivité.	4 000 €

- Autoriser le Président à attribuer les aides individuelles conformément aux dispositifs ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. Glenn VIOLLET informe l'assemblée de la demande de Ciné4 pour le changement de leur projecteur.

10-Economie - ZA Caillou – Vente d’une parcelle à la SCI (délibération n°2026-08)

M. le Président rappelle que les ventes de terrain à la ZA Caillou se font sur la base de 6 € HT le m². Il indique que la SCI en cours de constitution et dont l’un des actionnaires est M. VAZ PIRES José Ricardo souhaite acquérir, sur la commune de Villeréal, la parcelle C 1193 (1 003 m²) faisant l’objet du lot n°2 du PA 047 324 18 B0003.

Vu l’avis du Domaine en date du 21/01/2026 estimant à 6 € HT le prix du m² de ce terrain à la ZA Caillou, avec marge d’appréciation $\pm$ 10%,

M. le Président propose de vendre à la SCI susdite la parcelle C1193 (1 003 m²) sur la commune de Villeréal, au prix de 6 018 € HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l’UNANIMITE de :

- Approuver le projet de vente de la parcelle C1193 (1 003 m²) sur la commune de Villeréal, appartenant à la CCBHAP, pour un montant de 6 € HT le m² à la SCI en cours de constitution et dont l’un des actionnaires est M. VAZ PIRES José Ricardo ;
- Décider que les frais de notaire sont à la charge de l’acquéreur ;
- Donner pouvoir au Président pour signer tout acte afférant à cette décision.

11-RH – Convention d’adhésion « Retraite CNRACL » auprès du CDG (délibération n°2026-09)

Mme Elisabeth PICHARD indique que ce point a déjà été abordé lors du dernier conseil communautaire mais qu’il ne concerne pas les CDI.

Le conseil s’était prononcé sur l’adhésion à la convention Retraite CNRACL auprès du CDG.

Elle redonne les éléments de cette convention :

- Durée : 01/01/2026-31/12/2028, renouvelable tacitement une fois pour la même durée ;
- L’information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFFP ;
- L’information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L’étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L’intervention et l’assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d’invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l’information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Mme Elisabeth PICHARD explique que l’effectif à prendre en compte exclu les CDI. Ceci a pour conséquence que la participation annuelle ne s’élèvera pas à 6 300 € mais à 4 000 € (3 725 € depuis 2020).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l’UNANIMITE de :

- Retirer et remplacer la délibération n°2025-110 en date du 04/12/2025 ;
- Valider l’adhésion à la convention Retraite CNRACL auprès du CDG pour la période « 2026-2028 » ;

- Prévoir les crédits nécessaires à cette délibération ;
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12-RH – Renouvellement du Comité Social Territorial (délibération n°2026-10)

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que la CCBHAP a, par délibération n°2022-54 en date du 24/05/2022, créé un Comité Social Territorial.

Elle explique qu'avant le renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur le CST.

Elle rappelle les divers points pour lesquels le CST est saisi pour avis sur :

- Des projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Des projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Du projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Des projets de décision relatifs au recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social ;
- Des projets de décision relatifs aux modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales ;
- Des projets de décision relatifs à la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absences des représentants du personnel ;
- Du projet de rapport social unique ;
- Des projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Des projets de lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les centres de gestion ;
- Etc.

Mme Elisabeth PICHARD demande si l'assemblée a des questions.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Renouveler le Comité Social Territorial local ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13-Finances – Budget Principal – Ouverture de crédits en Investissement (délibération n°2026-11)

M. le Président donne lecture de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 est de 6 292 640 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 293 500 € ($< 25\% \times 6\,292\,640\,€$).

Il liste les dépenses d'investissement concernées :

Opération n°222 Aménagement des médiathèques :

- Autres matériels de bureau et mobiliers : 2 000 € (art. 21848 fonction 313)

Opération n°27 Voirie :

- Réseaux de voirie : 200 000 € (art. 21751 fonction 845)

Opération n°37 Equipement école de musique :

- Autres immobilisations corporelles : 3 000 € (art. 2188 fonction 311)

Opération n°40 Petite Enfance :

- Autres immobilisations corporelles : 2 500 € (art. 2188 fonction 4221)
- Constructions : 31 500 € (art. 2313 fonction 4221)

Opération n°41 Enfance Jeunesse :

- Autres immobilisations corporelles : 2 500 € (art. 2188 fonction 331)

Opérations non individualisées :

- Concessions et droits similaires : 4 000 € (art. 2051 fonction 020)
- Autres immobilisations corporelles : 8 000 € (art. 2188 fonction 020)
- Constructions : 40 000 € (art. 2313 fonction 410).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14-Finances – Budget annexe Déchets – Ouverture de crédits en Investissement (délibération n°2026-12)

M. le Président indique que cette ouverture de crédits est identique à celle du BP et se fait dans les mêmes conditions.

Il précise que le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 est de 228 507 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 35 000 € ($< 25\% \times 228\,507\,€$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Autres immobilisations corporelles : 20 000 € (art. 2188)
- Constructions : 15 000 (art. 2313).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

15-Décisions prises sur délégation

a. Virements de crédits – Budget Principal

Sur exercice 2025

Virement de crédits n°1 – Reversement enjeux hippiques 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65748 (65) - 020 : Autres personnes de droit p	20 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Virement de crédits n°2 – Charges financières 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-60,00		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéance	60,00		
	0,00		
Total Dépenses		0,00	Total Recettes

b. DIA

Listing Renonciation DIA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 JANVIER 2026

BOUDY de BEAUREGARD

08/01/2026	DIA 047 033 26 B0001	B763 B1056 B1159 B1448 B1149 B1150	205 Route de Cancon	bâti sur terrain propre	Ub
------------	----------------------	---------------------------------------	---------------------	-------------------------	----

CANCON

31/12/2025	DIA 047 048 25 B0023	AB592	4 Rue de la Briotte	bâti sur terrain propre	Ub
19/01/2026	DIA 047 048 26 B0002	AB11 AB12 AB13 AB14 AB15 AB876	25 Rue de la Briotte	bâti sur terrain propre	Ub

CASTILLONNES

28/11/2025	DIA 047 057 25 B0037	AD363	5 Rue di Marché	bâti sur terrain propre	Ua
02/12/2025	DIA 047 057 25 B0038	AD 375 et AD 665	17-19 Rue du Marché	bâti sur terrain propre	Ua
17/12/2025	DIA 047 057 25 B0039	AD178	18 Grand Rue	bâti sur terrain propre	Ua
19/12/2025	DIA 047 057 25 B0040	AV313	1 VC le barri	bâti sur terrain propre	Ub
30/12/2025	DIA 047 057 25 B0041	AD43	6 Place des Cornières	bâti sur terrain propre	Ua
13/01/2026	DIA 047 057 26 B0001	AV145 AV404 AV406	3119 Avenue des Pyrénées	bâti sur terrain propre	Ub
19/01/2026	DIA 047 057 26 B0002	AD812	2 Place jasmin	bâti sur terrain propre	Ua

DOUZAINS

29/12/2025	DIA 047 084 25 B0004	AO120	Fon du bourg	terrain nu	Ub
------------	----------------------	-------	--------------	------------	----

FERRENSAC

25/11/2025	DIA 047 096 25 B0002	AO105	7 Chemin de Guiraudel	terrain nu	AU
------------	----------------------	-------	-----------------------	------------	----

GAVAUDUN

26/11/2025	DIA 47 109 25 B0002	D801, D803, D20, D802, D 809 et D 855	Bezou	bâti sur terrain propre	UL
------------	---------------------	---	-------	-------------------------	----

LA SAUVETAT SUR LEDE

21/11/2025	DIA 047 291 25 B0005	B 557	31 Route du 31 janvier 1852	bâti sur terrain propre	Ua
16/12/2025	DIA 047 291 25 B0006	B1342 B1420	Les Arbiaux	bâti sur terrain propre	Ub

MONBAHUS

18/12/2025	DIA 047 170 25 B0010	AK 111	11 Grand Rue	bâti sur terrain propre	Ua
------------	----------------------	--------	--------------	-------------------------	----

MONFLANQUIN

25/11/2025	DIA 047 175 25 B0039	BE143	439 route de Savganc	bâti sur terrain propre	Ub
25/11/2025	DIA 047 175 25 B0040	AI896	Mondésir	bâti sur terrain propre	UL
25/11/2025	DIA 047 175 25 B0041	AI896	Mondésir	bâti sur terrain propre	UL
25/11/2025	DIA 047 175 25 B0042	AI293	3 Allée des Muriers	bâti sur terrain propre	Ub
28/11/2025	DIA 047 175 25 B0043	AO478	10 Rue Saint-Pierre	bâti sur terrain propre	Ua
28/11/2025	DIA 047 175 25 B0044	AI677	Mondésir	bâti sur terrain propre	UL
05/12/2025	DIA 047 175 25 B0045	AI 537	12 Chemin de Guillaume	bâti sur terrain propre	Ub
19/12/2025	DIA 047 175 25 B0046	AI687	Carrefour de Fer	terrain nu	Ub
29/12/2025	DIA 047 175 25 B0047	AI300	4 Allée des Muriers	bâti sur terrain propre	Ub
19/01/2026	DIA 047 175 26 B0001	AO307	33 Rue Sainte-marie	bâti sur terrain propre	Ua

MONBAHUS

11/12/2025	DIA 047 170 25 B0008	AP2 AP3 AP4 AP5 AP6 AP335	Route de Lauzun	non bâti	Ub
11/12/2025	DIA 047 170 25 B0009	AK249	La Cadette	non bâti	Ua

MONTAUT

13/11/2025	DIA 047 184 25 B0002	E183, E 448, E 449, E450, E 459, E 593, E 595 et E 778	85 Rue de l'Ecole	bâti sur terrain propre	Ua
18/12/2025	DIA 047 184 25 B0003	E 501	54 Rue de Lougratte	bâti sur terrain propre	Ua

PAULHIAC

14/11/2025	DIA 047 202 25 B0003	B299 et B420	Bonne Nouvelle	terrain	Ua
------------	----------------------	--------------	----------------	---------	----

VILLEREAUX

27/11/2025	DIA 047 324 25 B0033	AB70 AB71 AB74	1 et 3 Rue Ste Colombe	bâti sur terrain propre	Ua
12/12/2025	DIA 047 324 25 B0034	AB272	Rue des Abeilles	bâti sur terrain propre	Ua
15/12/2025	DIA 047 324 25 B0035	B 767, AB 768 et AB 77	8 Rue Armand Fallières	bâti sur terrain propre	Ua
13/01/2026	DIA 047 324 26 B0001	AB440	8 Rue des Martyrs de la Résistance	bâti sur terrain propre	Ub
15/01/2026	DIA 047 324 26 B0002	C1245 C1246 C1247	289 Route de Blanchou	bâti sur terrain propre	Ub

Au 21 janvier 2026, Monsieur le Président a signé 35 renonciations de droit de préemption urbain.

c. Marchés

Néant

d. Aides économiques

Néant

16-Questions diverses

M. Adrien TEYSSEDOU prend la parole et pose la même question que l'an dernier au sujet du mur de soutènement de la route de la Cambe de l'Homme. Il interpelle M. le Président en lui faisant remarquer qu'une étude sur l'ouvrage d'art lui avait été promise et qu'à ce jour, en 2026 il n'y a toujours pas d'étude. Un arrêté de voirie interdisant l'accès à la voie aux plus de 3,5 tonnes a été pris. Il indique avoir pris cette mesure car le problème est connu. Il avoue son incompréhension sur le fait que cette étude ne soit pas faite et indique vouloir passer par un rapport de force, ayant épuisé le dialogue.

M. le Président indique être passé par cette route si singulière. Il demande si l'interdiction limite les passages.

M. Adrien TEYSSEDOU confirme que des camions passent régulièrement par-là, qu'il a pris la décision de réduire le tonnage car s'il y a des problèmes quel que soit le véhicule, le maire sera tenu responsable. Il confirme qu'il ne peut plus dire qu'il ignore ce risque et que le danger est là car cette voie est empruntée par des camions et des tracteurs.

M. le Président demande si le CEREMA a relevé cette voie dans ses propositions de diagnostics.

M. Jérôme ROSO stipule que ce mur de soutènement ne fait pas partie des ouvrages d'art retenus par le CEREMA. La CC peut mener des études qui seront onéreuses et la CC pourra engager des travaux mais cela ne suffira pas. Les poids-lourds peuvent passer par la Cambe de l'Homme. La CC pourra demander à un BE de venir et leur demander des conclusions, il y aura forcément beaucoup d'argent à engager pour faire passer 3 camions qui pourraient passer par la vallée.

M. Adrien TEYSSEDOU stipule que ce n'est pas forcément le problème des poids lourds mais de tout véhicule qui doit passer par cette voie. Le problème vient du fait que le mur bouge et que l'effondrement finira par arriver et que ce sera alors trop tard.

M. Jérôme ROSO souhaite savoir quels sont les éléments qui font dire à M. Adrien TEYSSEDOU que l'ouvrage bouge, comment le justifier alors que 3 bureaux d'études sont passés.

M. Adrien TEYSSEDOU confirme que les pierres du mur continuent à se déjoindre, ça c'est factuel, la route continue à s'effondrer, le petit muret aussi s'est effondré. Le dessus a été repris pour le remettre à niveau, plusieurs points factuels confirment que l'ouvrage bouge. Pour une petite commune comme la nôtre, les deux seuls services qui nous sont rendus par la CC sont les routes et l'environnement.

M. Marcel CALMETTE mentionne que ce n'est pas un sujet nouveau et fait part de ses souvenirs du temps où Mme METAIREAU, alors responsable du Trésor Public de Monflanquin, suivait les comptes de la commune. Elle donnait la définition du rattachement de l'accessoire au principal. Le syndicat de voirie de l'époque avait le principal, et l'accessoire, c'était une question de savoir si cela incombait au syndicat ou à la commune et Mme METAIREAU avait dit que l'accessoire était rattaché au principal.

M. Adrien TEYSSEDOU précise que la CC entretient déjà des ouvrages d'art, que l'on ne peut pas nier cette compétence, que la CC a des maçons au sein de son service pour réaliser ces travaux.

Mme Françoise LABORDE demande si un effort de toutes les communes était envisageable pour ce mur-là.

M. Glenn VIOLLET s'engage à faire le point et faire chiffrer une étude, savoir ce qu'il faut faire et combien ça coûte, même si le CEREMA ne veut pas prendre cette étude en charge.

M. Jean-Marie GARY demande si des témoins ont été posés sur la voie.

M. Jérôme ROSO indique que les témoins ne tiennent pas sur la voirie. Il regrette le recensement du CEREMA qui a parfois catalogué des ponts où ne passent qu'un piéton et fait part de son incompréhension.

M. Marcel CALMETTE propose une motion de soutien au monde agricole et souhaite que cela soit soumis au prochain conseil.

M. Jean-Marie GARY donne une information à l'assemblée pour un avis de recherche sur des emplacements de gariottes.

AVIS DE RECHERCHE

OÙ SONT LES GARIOTTES* ??



CHEZ VOUS
CHEZ VOTRE VOISIN
DANS VOTRE VILLAGE
DANS UN BOIS
DANS UN CHAMP...

CONTACTEZ-NOUS

06 75 92 14 89

OUSONTLESGARIOTTES@GMAIL.COM

*BORIE, CAZELLE, CAPITELLE...

M. Guy POUHEYMIDANETTE aborde deux sujets qui ont été présentés à la mairie. Le premier concerne RTE qui va remplacer le poste de Dantou courant 2026-2030 ainsi que trois poteaux dont un placé en EBC. Une modification du PLUi sera nécessaire pour lever cette servitude. Le deuxième sujet concerne la pose de batteries à côté du poste de Dantou.

Il poursuit en indiquant que l'ancienne carrière de Picat transformée en parc photovoltaïque va être connectée au poste, soit 12 km de câbles enterrés jusqu'à Fumel, avec des dégradations importantes sur la voirie.

M. Marcel CALMETTE indique qu'une ligne rejoignant la commune de St Etienne au poste de Fumel va passer sur les routes que le CD47 vient de refaire et trouve cela regrettable.

M. le Président donne la date du prochain qui sera le 26 février 2026 à 18h00.

Fin du conseil 23h04.